***CONSEIL MUNICIPAL***

***SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 21 JUILLET 2020***

***PROCES VERBAL***

L’an deux mil vingt, le vingt et un juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de GREMONVILLE, convoqué le seize juillet deux mil vingt, s’est réuni publiquement à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel BEUZELIN, Maire.

Etaient présents : MME Raselli, MM Beuzelin, Fouquier, Danezan, Canchel, Wallerich, Loizel.

Etaient absents excusés : MM de Murat, Castel, Lecoufle, Démottais.

Etait Absent :

Pouvoirs : Mr de Murat a donné pouvoir à Mr Wallerich Hervé

Mr Castel a donné pouvoir à Mme Raselli Mélanie

Mr Lecoufle a donné pouvoir à Mr Fouquier Nicolas

Secrétaire : Mme Mélanie Raselli.

***AVANT-PROJETS DU SDE76***

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les avant-projets établis par le SDE76 désignés ci-dessous :

1. Eclairage Public Eglise : 7 618.44 € T.T.C
2. Eclairage Public Parvis de la Mairie : 22 553.22 € T.T.C
3. Effacement de réseaux et Eclairage Public Route de Rouen : 40 920.21 € T.T.C

et propose d’inscrire ces sommes au Budget 2020.

Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord.

Les projets définitifs seront délibérés ultérieurement.

***VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020***

**DL/2020/051** Le Budget Primitif 2020 de la Commune de Grémonville qui intègre, d’une part, les restes à réaliser et d’autre part, les résultats reportés 2019, s’équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

* Section de fonctionnement : 473 671.00 €
* Section d’investissement : 902 457.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des votes, décide d’adopter le Budget Primitif 2020.

***ELECTION D’UNE COMMISSION D’APPEL D’OFFRES***

**DL/2020/052** Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l’article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d’appel d’offres est composée conformément aux dispositions de l’article L.1411-5 du même Code,

Vu les dispositions de l’article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d’appel d’offres d’une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu’il est procédé, selon les mêmes modalités, à l’élection de suppléants en nombres égal à celui des membres titulaires,

Le Conseil Municipal décide de procéder, à l’élection à bulletin secret, des trois membres titulaires et des trois membres suppléants devant composer la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Election des membres titulaires :

Candidats :

1. Mr LECOUFLE Daniel
2. Mr DANEZAN Jack
3. Mr CASTEL Eric

Nombre de votants : 10

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 3.33

Voix obtenues : Mr LECOUFLE (10) , Mr DANEZAN (10), Mr CASTEL (10)

Sont ainsi déclarés élus, Mrs LECOUFLE Daniel, DANEZAN Jack et CASTEL Eric, membres titulaires, pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président, de la commission d’appel d’offres.

Election des membres suppléants :

Candidats :

1. Mr FOUQUIER Nicolas
2. Mr de MURAT Régis
3. Mr WALLERICH Hervé

Nombre de votants : 10

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 3.33

Voix obtenues : Mr FOUQUIER (10), Mr de MURAT (10), Mr WALLERICH (10)

Sont ainsi déclarés élus, Mrs FOUQUIER Nicolas, de MURAT Régis et WALLERICH Hervé, membres suppléants, pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président, de la commission d’appel d’offres.

***RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) SUITE AUX ELECTIONS MUNICIPALES DE 2020***

**DL/2020/053** Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que, suite aux élections municipales, il convient de procéder à la constitution d’une nouvelle commission communale des impôts directs (CCID) dans la commune.

Les membres proposent les personnes suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| **12 TITULAIRES** | **12 SUPPLEANTS** |
| FOUQUIER Nicolas | DANEZAN Béatrice |
| LECOUFLE Daniel | CASTEL Nathalie |
| DANEZAN Jack | HEBERT Delphine |
| CASTEL Eric | WALLERICH Christel |
| CANCHEL Sylvain | GUEROUT Francis |
| WALLERICH Hervé | CANCHEL Marion |
| DEMOTTAIS Benoit | de MURAT Marie-Laure |
| de MURAT Régis | LECOUFLE Frédéric |
| LOIZEL Jérôme | LASNON Marcel |
| RASELLI Mélanie | HONGUER Daniel |
| FOUQUIER Séverine | CARPENTIER Yves |
| LECOUFLE Danièle | FERON Mélanie |

***RENOUVELLEMENT DU CONTRAT A DUREE DETERMINEE***

***DE MADAME DHAUMONT BRIGITTE ACCOMPAGNATEUR SCOLAIRE***

**DL/2020/054** Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler à l’identique, à compter du 1er septembre 2020 et jusqu’au 06 juillet 2021, le contrat à durée déterminée de Madame Brigitte DHAUMONT recrutée en qualité d’Adjoint d’Animation contractuel relevant de la catégorie C pour accomplir les fonctions d’accompagnement des enfants dans le car scolaire.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des votes, émettent un avis favorable. Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document en ce sens.

***TITULARISATION DE MR LATEURTRE CHRISTOPHE***

***ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL***

**DL/2020/055** Considérant que la manière de servir de Monsieur LATEURTRE Christophe a été satisfaisante pendant son stage, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des votes, décide de solliciter sa titularisation auprès du Centre de Gestion, en tant qu’Adjoint Technique Territorial, à compter du 01 août 2020.

***RAPPORTS D’EXPERTISES***

***INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES***

***DOSSIERS SCEA DE BEAUMONT ET EARL DE COTTE COTTE***

**DL/2020/056** Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que suite à la réception de deux rapports d’expertises, un établi par ALISE ENVIRONNEMENT pour la propriété de la SCEA DE BEAUMONT et l’autre référencé 76325-05 pour la propriété de la EARL DE COTTE COTTE, concernant des indices de cavités souterraines et à la réception des avis et préconisations de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime (DDTM) concernant ces deux rapports, il convient d’acter ces modifications et modifier ensuite les fiches d’indices correspondantes.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des votes, émettent un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à modifier les fiches d’indices concernées.

***DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE***

***EARL DE COTTE COTTE (MR FREDERIC LECOUFLE)***

**DL/2020/057** Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu’il a reçu un courrier de Monsieur Frédéric LECOUFLE expliquant que lors du dépôt d’un permis pour la construction d’un bâtiment, il a été contraint de faire appel à un bureau d’étude (SARL ECOTONE INGENIERIE) pour réduire un périmètre de sécurité lié à une cavité souterraine et pour lever également le risque ruissellement. Cette démarche lui ayant coûté 900.00 € T.T.C et estimant que cette dépense aurait pu être évitée si le bureau d’étude ALISE ENVIRONNEMENT avait affiné ses calculs lors de l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme de la Commune, Monsieur Fréderic LECOUFLE sollicite le Conseil Municipal pour l’obtention d’une participation financière.

Monsieur le Maire précise que pour réaliser le schéma de gestion des eaux pluviales pour le PLU, l’étude du bureau ALISE ENVIRONNEMENT avait été faite au regard du domaine communal et non pas au cas par cas.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré (9 voix CONTRE et 1 abstention) émettent un avis défavorable à cette demande car les frais financiers liés à une reprise par un bureau d’études afin de déplacer ou réduire les risques dans le but d’autoriser une future construction restent à la charge du pétitionnaire.

***COURRIER DE RECLAMATION***

***AIRE DE JEUX ET CITY STADE***

Monsieur le Maire donne lecture des deux courriers de réclamation qu’il a reçu de Monsieur Nicolas BONNIEC et Mme FICHAUT Amélie concernant les nuisances sonores et dégradations de clôture occasionnées par la fréquentation de l’aire de jeux et du City Stade.

En effet, un premier courrier en date du 13 juin 2020, avait été transmis sollicitant la restriction des horaires d’accès à ce terrain multi-sports, un déplacement de l’aire des jeux des petits, la pose d’un pare-ballons et la présentation les justificatifs d’autorisation pour l’implantation de ces installations.

Une réponse à ce 1er courrier avait été transmis par la Mairie, le 03 juillet 2020, en indiquant que :

* la réglementation n’obligeait pas la collectivité à effectuer une demande d’autorisation préalable pour ces installations comme le précise l’article R.421-19 du Code de l’Urbanisme
* les horaires d’accès aux aires de jeux avaient été revus lors du Conseil Municipal en date du 29 juin 2020
* l’usage de la musique allait être limité
* le projet de pose d’un pare-ballons sera étudié prochainement par les élus mais qu’il sera nécessaire de tailler la haie et le saule leur appartenant afin de pouvoir l’installer.

Dans ce courrier il avait été également mentionné que lors de l’acquisition de leur habitation, un terrain de jeux était déjà présent depuis 1984 et qu’ils ne pouvaient pas ignorer son usage ainsi que les bruits occasionnels que cela pouvait engendrer.

Suite à la réception de notre réponse, un second courrier recommandé, en date du 08 juillet 2020, a donc été transmis à la Mairie par Monsieur Nicolas BONNIEC et Madame FICHAUT Amélie afin de réitérer leur demande.

Après renseignements pris par Monsieur le Maire, il s’avère qu’une autorisation d’urbanisme pour l’implantation de ces installations est nécessaire compte tenu de la proximité du site classé de l’église (article R.421-20 du Code de l’Urbanisme). Il propose donc au Conseil Municipal de :

* procéder à la régularisation de ce dossier
* maintenir les horaires proposés lors du dernier Conseil Municipal
* procéder à l’installation d’un pare-ballons à l’aplomb de leur propriété

Un courrier de réponse, en ce sens, sera transmis par la Mairie à Monsieur Nicolas BONNIEC et Madame FICHAUT Amélie.

***DEVIS SADE***

***REHABILITATION DU RESEAU D’EAUX PLUVIALES***

***LOTISSEMENT LES MERISIERS***

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi par la SADE concernant la réhabilitation du réseau d’eaux pluviales du Lotissement les Merisiers soit une somme de 17 540.00 € H.T (21 048.00 € T.T.C).

La décision concernant ces travaux sera prise ultérieurement.

***QUESTIONS DIVERSES***

* Monsieur DANEZAN informe le Conseil Municipal qu’il a été signalé la présence de rats le long de la voie ferrée. Monsieur le Maire précise qu’il a déjà eu d’autres cas à divers endroits sur la Commune.
* Mr LOIZEL signale le dépôt d’ordures Rue du Bois César. Monsieur le Maire annonce que le bois est situé sur la Commune d’Etoutteville. Le propriétaire de ce dernier doit vendre à l’agriculteur riverain cette parcelle qui sera transformée en terre agricole.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 00 minutes.

**Le Maire Le Secrétaire Les Membres**